

FORMATION DES DIRECTIONS D'ECOLE DE PANTIN

BIENVENUE

Mardi 03 mars 2020

DSDEN 93

LA MISSION VIE SCOLAIRE 93

Composition :

- Le Proviseur Vie Scolaire : Monsieur Frédéric Brouzes
- Les chargées de mission : Mesdames Sophie Kahn et Karine Doudoux, Monsieur Cédric Balfin
- Les 2 assistantes : Madame Marie-Claude Delamotte, Madame Catherine Cohen
- La médiatrice prévention violence scolaire départementale : Madame Sophia Lamri
- Les médiateurs prévention violence scolaire : 13 en circonscription
- Un pôle écoute familles
- La mission de suivi de l'assiduité scolaire

COORDONNEES

Karine DOUDOUX

Chargée de mission 1^{er} degré, correspondante justice

○ 01.43.93.73.15

Cédric BALFIN

Chargé de mission 1^{er} degré, référent plan violence départemental et référent départemental harcèlement 1^{er} degré

○ 01.43.93.73.65

Sophie KAHN

Chargée de mission 2nd degré, référente départementale harcèlement 2nd degré

○ 01.43.93.73.43

LA MISSION VIE SCOLAIRE 93

SON ROLE :

GERER L'OBSERVATOIRE DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Réception et traitement des faits établissements de niveaux 2 et 3
- Réception et traitement des informations préoccupantes et des signalements à l'autorité judiciaire
- Réception et traitement des signalements de situations de harcèlement

LA MISSION VIE SCOLAIRE 93

SON ROLE :

PARTICIPER A LA PREVENTION ET A LA LUTTE
CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE
ET LE DECROCHAGE SCOLAIRE

- Actions des médiateurs dans les circonscriptions et de la médiatrice départementale
- Conseils techniques
- Formations des personnels
- Proposition d'actions pour les élèves

LA MISSION VIE SCOLAIRE 93

SON ROLE :

ACCOMPAGNER LES EQUIPES ET LES PERSONNELS

- Actions des médiateurs dans les circonscriptions et de la médiatrice départementale
- Ecoute et conseils techniques
- Réception et traitement des courriers de parents
- Accompagnement à la gestion de crise
- Réception et traitement des demandes de protection fonctionnelle

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Mardi 03 mars 2020

DSDEN 93

PROTEGER LES ENFANTS : UN DEVOIR

Les professionnels travaillant avec les enfants et les familles sont en 1^{ère} ligne pour repérer une situation d'enfant en danger.

➔ Signaler un enfant en danger ou en risque de danger est un devoir.

(art.223-6 du code pénal)

PROTEGER LES ENFANTS : UN DEVOIR

La Loi du 14 mars 2016 confirme le Conseil départemental dans son rôle de chef de file de la protection de l'enfance.

Les services en charge de cette protection sont : la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), l'A.S.E (Aide Sociale à l'Enfance), la P.M.I (Protection Maternelle et Infantile) et le S.S.D (Service Social Départemental).

L'ENFANCE EN DANGER
OU
EN RISQUE DE DANGER

Mardi 03 mars 2020

DSDEN 93

LES SIGNES D'ALERTE

C'est parfois l'aspect cumulatif et/ou répétitif de ces signes qui caractérise la situation de risque de danger ou de danger.

Ces signes doivent être placés dans un contexte global et situés dans le temps.

Il est nécessaire de mettre en perspective :

- les troubles repérés chez l'enfant et le niveau de gravité
- la nature des risques repérés dans son environnement
- le degré de mobilisation des adultes responsables de l'enfant

SIGNES D'ALERTE CHEZ L'ENFANT

SYMPTOMES PHYSIQUES

- trace de coups, brûlure, fracture
- scarifications, accidents domestiques à répétition
- problèmes de santé répétés
- énurésie, encoprésie
- retard de croissance
- aspect négligé, état général médiocre

TROUBLES DU COMPORTEMENT ET/OU DU DEVELOPPEMENT

- violence ou agressivité, mutisme, inhibition, repli sur soi
- quête affective systématique, peurs inexplicables
- prises de risques, fugues
- désordres alimentaires
- retard ou arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel
- difficultés scolaires (absentéisme répété, échec, évitement...)
- enfant semblant soumis au secret

SIGNES D'ALERTE CHEZ L'ADULTE DANS LE CONTEXTE DE VIE DE L'ENFANT

ATTITUDES EDUCATIVES NON ADAPTEES

- mode ou rythme de vie manifestement inadapté**
- absence ou excès de limite**
- exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant**
- punitions aberrantes**

COMPORTEMENT A L'EGARD DE L'ENFANT

- absence de soin, d'entretien
- manque d'attention ou indifférence systématique
- violence psychologique (discours négatifs, dévalorisants, humiliants...)
- menaces
- violence physique
- violence sexuelle (attouchements, viol, exposition à la pornographie)
- d'autres signes (fragilité psychologique, addiction, maladie...)

LES ECRITS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Il s'agit d'informations transmises pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Face à une suspicion de danger ou de risque de danger et devant la gravité ou la complexité de certaines situations, on peut se sentir démuni, douter, craindre les conséquences d'une révélation...

NE PAS RESTER SEUL FACE A UNE SITUATION DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER POUR L'ENFANT.

En parler, échanger et partager des informations dans le respect de la confidentialité est fondamental.

Le directeur d'école, l'IEN, le RASED, la médecine scolaire, la MVS, la CRIP, ...sont des partenaires précieux.

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP) LE SIGNALEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE (SAJ)

LA CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) est votre partenaire.

Ses missions :

- conseil aux professionnels
- recueil des IP et des SAJ
- évaluation et orientation des IP et des SAJ
- lien avec le Parquet et les partenaires

Vous pouvez la joindre :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 au 01.43.93.10.35

LES ECRITS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2 circuits d'alerte dédiés pour transmettre des informations sur la situation d'un enfant :

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

OU

LE SIGNALEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE (SAJ)

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

Qui la rédige ?

En général, les directions d'école accompagnées de leurs partenaires (RASED, MPVS, médecine scolaire, avec les conseils de la CRIP, de la MVS...) mais un(e) enseignant(e) peut aussi être le rédacteur.

Pourquoi ?

Pour signaler des situations d'enfant en risque de danger : lorsqu'il y a présomption de maltraitance, que « les difficultés rencontrées risquent de compromettre la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel, social de l'enfant »

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

Comment ?

En transmettant le document accompagné d'un descriptif factuel de la situation :

- à la CRIP : crip@seinesaintdenis.fr
- ET à la DSDEN (dans le même envoi par mail) : ce.93info-preoccupante@ac-creteil.fr
- + copie à l'IEN

INFORMATION PREOCCUPANTE

La loi impose l'information des responsables légaux, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant
(article L228-2-1 du Code de l'action sociale et des familles)
Pour tout conseil ou avis vous pouvez contacter la CRIP 01 43 93 10 35

DATE :	ETABLISSEMENT CONCERNE :
RNE :	VILLE : N° DE TELEPHONE :
Directrice / Directeur / Chef d'établissement : NOM / PRENOM :	
AUTEUR-E-S de l'information :	
NOM / PRENOM / QUALITE :	
NOM / PRENOM / QUALITE :	
NOM / PRENOM / QUALITE :	
DESTINATAIRES OBLIGATOIRES :	
Cellule Conseil départemental (CRIP) crip@seinesaintdenis.fr ou Fax n°01 43 93 82 50	DSDEN (plus IEN pour le 1 ^{er} degré) ce.93info-preoccupante@ac-croisill.fr

<p>ELEVE CONCERNE :</p> <p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p> <p>DATE DE NAISSANCE : SEXE :</p> <p>ADRESSE : BATIMENT : ETAGE :</p> <p>N : RUE :</p> <p>VILLE :</p> <p>N° DE TELEPHONE :</p> <p>FRATRIE (Age et lieu de scolarité) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>DETENTEUR-S DE L'AUTORITE PARENTALE :</p> <p><input type="checkbox"/> le père</p> <p>NOM : PRENOM :</p> <p>ADRESSE :</p> <p><input type="checkbox"/> la mère</p> <p>NOM : PRENOM :</p> <p>ADRESSE :</p> <p><input type="checkbox"/> autre (préciser) :</p> <p>.....</p> <p>LIEU DU RISQUE OU DES MAUVAIS TRAITEMENTS PRESUMES :</p> <p><input type="checkbox"/> Famille de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement</p> <p><input type="checkbox"/> Institution en charge de la garde de l'enfant</p> <p>AUTEUR(S) PRESUME(S) DE DES MAUVAIS TRAITEMENTS :</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Désigné par qui :</p> <p>Lien avec la victime :</p> <p>Vit-il au domicile ou à proximité de la victime ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>POSITIONNEMENT DE LA FAMILLE</p> <p>= Les parents ont-ils été rencontrés ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Ont-ils conscience des difficultés évoquées ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>= Les parents ont-ils été informés de l'envoi de l'IP ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON CAR CONTRAIRE A L'INTERET DE L'ENFANT</p> <p>Précisez :</p> <p>ANALYSE DE LA SITUATION</p> <p>Avez-vous sollicité vos partenaires :</p> <p>A l'interno :</p> <p><input type="checkbox"/> Assistante sociale scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> Infirmière scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> Médecin scolaire</p> <p><input type="checkbox"/> Based</p> <p><input type="checkbox"/> Autres (préciser nom, adresse, tél.) :</p> <p>A l'externe :</p> <p><input type="checkbox"/> Aide sociale à l'enfance</p> <p><input type="checkbox"/> CRIP</p> <p><input type="checkbox"/> Protection maternelle et infantile</p> <p><input type="checkbox"/> Service social</p> <p><input type="checkbox"/> Autres (préciser nom, adresse, tél.) :</p> <p>ACTIONS ENTREPRISES :</p> <p><input type="checkbox"/> Réunion de l'équipe éducative</p> <p><input type="checkbox"/> Réunion pluriprofessionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>
--	---

<p>CHEZ L'ENFANT OU LE JEUNE</p> <p>Symptômes physiques</p> <p><input type="checkbox"/> traces de coups, brûlures, fracture <input type="checkbox"/> scarifications <input type="checkbox"/> accidents domestiques à répétition</p> <p><input type="checkbox"/> possibilités de santé répétées <input type="checkbox"/> énurésie, encoprésie <input type="checkbox"/> retard de croissance <input type="checkbox"/> aspect négligé, état général médiocre</p> <p>Troubles du comportement et du développement</p> <p><input type="checkbox"/> violence ou agressivité, mutisme, inhibition, repli sur soi <input type="checkbox"/> quête affective systématique <input type="checkbox"/> fugues</p> <p><input type="checkbox"/> peurs inexplicables <input type="checkbox"/> prises de risques (sexualité, voie publique...) <input type="checkbox"/> désordres alimentaires</p> <p><input type="checkbox"/> retard ou arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel <input type="checkbox"/> enfant ou jeune semblant soumis au secret</p> <p><input type="checkbox"/> difficultés scolaires (absentéisme répété, échec, désinvestissement, évitements de certaines situations scolaires ou sportives)</p> <p>DANS LE CONTEXTE DE VIE DE L'ENFANT OU DU JEUNE</p> <p>Attitudes éducatives non adaptées</p> <p><input type="checkbox"/> rythme ou rythme de vie manifestement inadapté <input type="checkbox"/> absence ou excès de limites</p> <p><input type="checkbox"/> exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant, punitions aberrantes</p> <p>Comportement à l'égard de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> absence de soin, d'entretien <input type="checkbox"/> manque d'attention, indifférence systématique</p> <p><input type="checkbox"/> violence psychologique, physique ou sexuelle (discours négatifs, dévalorisants pour l'enfant, humiliations, menaces, coups, incitations à la pornographie, viols, attouchements)</p> <p><input type="checkbox"/> autres signes de comportement des adultes dans l'environnement de l'enfant ou du jeune (addictions, fragilité psychologique, maladie)</p>	<p style="text-align: center;">EXPOSE DE LA SITUATION :</p> <p style="height: 400px;"> </p>
---	--

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

LES SUITES POSSIBLES :

Lorsque la famille est d'accord ou le demande, l'A.S.E (Aide Sociale à l'Enfance) propose l'aide la plus adaptée à la situation : il s'agit alors d'une mesure de protection administrative.

Si cette mesure de protection administrative n'est pas possible ou échoue, une décision judiciaire intervient pour assurer la protection de l'enfant et le soutien de la famille.

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

LES SUITES POSSIBLES :

-Un soutien éducatif

A.E.D (Action Educative à Domicile) : un travailleur social intervient au domicile de la famille avec son accord pour aider et soutenir

A.E.M.O (Action Educative en Milieu Ouvert) : suite à la décision d'un juge pour enfants, un travailleur social et/ou un psychologue et/ou un éducateur intervient au domicile de la famille pour aider et soutenir

M.J.I.E (Mesure Judiciaire d'Investigation Educative) : évaluation ordonnée par le juge des enfants qui dure de 3 à 6 mois qui a pour objectif de recueillir des informations sur l'enfant et son cadre familial afin d'apporter les réponses de protection et d'éducation adaptées.

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

A.G.B.F (Aide à la Gestion du Budget Familial) : accompagnement des familles

Accompagnement par les services d'accueil de jour de Bondy et La Courneuve : soutien éducatif pour les familles avec enfants de 0 à 6 ans

Accueil en centre maternel : pour les mères isolées

- Un soutien matériel

Aides financières...

- Un accueil de l'enfant hors du domicile

Famille d'accueil, structure collective...

L'INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

En tant que professionnel qui a signalé, vous avez le droit d'être informé des suites qui ont été données à votre signalement.

Vous pouvez alors vous rapprocher de la CRIP pour savoir si la situation de l'enfant est en cours d'évaluation et si une mesure est en cours de proposition à la famille.

LE SIGNALEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE (SAJ)

Qui le rédige ?

En général, les directions d'école accompagnées de leurs partenaires (IEN, RASED, MPVS, médecine scolaire, avec les conseils de la CRIP, de la MVS...) mais un(e) enseignant(e) peut aussi être le rédacteur.

Pourquoi ?

Pour signaler des situations d'enfant en danger : lorsqu'il y a maltraitance avérée, que « la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel, social sont gravement compromises »

LE SIGNALEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE (SAJ)

Comment ?

En transmettant le document accompagné d'un descriptif factuel de la situation, au Parquet, à la CRIP et à la DSDEN + copie à l'IEN

En transmettant le document accompagné d'un descriptif factuel de la situation :

- à la CRIP : crip@seinesaintdenis.fr
- ET au Parquet (dans le même envoi par mail) : difaje.tgi-bobigny@justice.fr
- ET à la DSDEN (dans le même envoi par mail) : ce.93info-preoccupante@ac-creteil.fr
- + copie à l'IEN

SIGNALEMENT A L'AUTORITE JUDICIAIRE

La loi impose l'information des responsables légaux, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant (article L228-2-1 du Code de l'action sociale et des familles)
 Pour tout conseil ou avis vous pouvez contacter le CRIP 01 43 93 10 35

DATE : ETABLISSEMENT CONCERNE :

RNE : VILLE : N° DE TELEPHONE :

Directrice / Directeur / Chef d'établissement : NOM / PRENOM :

AUTEUR-E-S de l'information :
 NOM / PRENOM / QUALITE :
 NOM / PRENOM / QUALITE :
 NOM / PRENOM / QUALITE :

DESTINATAIRES OBLIGATOIRES
 Parquet : difaie.tn-bahiana@justice.fr Cellule Conseil départemental : crip@sechessaintdenis.fr DSDEN : ce.93info-preoccupante@ac-creteil.fr
 Fax n° 01 48 95 13 40 Fax n° 01 43 93 82 50

ELEVE CONCERNE :
 NOM :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE : SEXE :
 ADRESSE : BATIMENT : ETAGE :
 N° : RUE :
 VILLE :
 N° DE TELEPHONE :

FRATRIE (Age et lieu de scolarité) :

DETENTEUR-S DE L'AUTORITE PARENTALE :
 le père
 NOM : PRENOM :
 ADRESSE :
 la mère
 NOM : PRENOM :
 ADRESSE :
 autre (préciser)

LIEU DU RISQUE OU DE S MAUVAIS TRAITEMENTS PRESUMES
 Famille de l'enfant
 Environnement
 Institution en charge de la garde de l'enfant

AUTEUR(S) PRESUME(S) DE S MAUVAIS TRAITEMENTS :
 Nom : Prénom :
 Désigné par qui :
 Lien avec la victime :
 Vit-il au domicile ou à proximité de la victime ? oui non

POSITIONNEMENT DE LA FAMILLE
 - Les parents ont-ils été rencontrés ?
 OUI
 Ont-ils conscience des difficultés évoquées ? OUI NON
 Pourquoi ?

- Les parents ont-ils été informés de l'envoi de l'IP ?
 OUI
 NON CAR CONTRAIRE A L'INTERET DE L'ENFANT
 Précisez :

ANALYSE DE LA SITUATION
 Avez-vous sollicité vos partenaires :

A l'interno :
 Assistante sociale scolaire
 Infirmière scolaire
 Médecin scolaire
 Based
 Autres (préciser nom, adresse, tél.) :

A l'externo :
 Aide sociale à l'enfance
 CRIP
 Protection maternelle et infantile
 Service social
 Autres (préciser nom, adresse, tél.) :

ACTION S ENTREPRISES :
 Réunion de l'équipe éducative
 Réunion pluriprofessionnelle
 Autres :

SIGNE S D'ALERTE :**CHEZ L'ENFANT OU LE JEUNE****Symptômes physiques**

- traces** de coups, brûlures, fracture scarifications accidents domestiques à répétition
 problèmes de santé répétés énurésie, encoprésie retard de croissance aspect négligé, état général médiocre

Troubles du comportement et du développement

- violence** ou agressivité, mutisme, inhibition, repli sur soi quête affective systématique fugues
 peurs inexplicables prises de risques (sexualité, voie publique...) **désordres** alimentaires
 retard ou arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel enfant ou jeune semblant soumis au secret
 défectives scolaires (absentéisme répété, échec, désinvestissement, évitements de certaines situations scolaires ou sportives)

DANS LE CONTEXTE DE VIE DE L'ENFANT OU DU JEUNE**Attitudes éducatives non adaptées**

- ordre** ou rythme de vie manifestement inadapté absence ou excès de limites
 exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant, punitions aberrantes

Comportement à l'égard de l'enfant

- absence** de soin, d'entretien manque d'attention, indifférence systématique
 violence psychologique, physique ou sexuelle (discours négatifs, dévalorisants pour l'enfant, humiliations, menaces, coups, incitations à la pornographie, viols, attouchements)
 autres signes de comportement des adultes dans l'entourage de l'enfant ou du jeune (addictions, fragilité psychologique, maladie)

EXPOSE DE LA SITUATION :

L'INFORMATION AUX FAMILLES

La famille doit être informée de la rédaction et de la transmission d'une IP ou d'un SAJ, la loi l'oblige.

SAUF

si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant,

notamment en cas de violences physiques et/ou sexuelles intrafamiliales

Selon la situation et son contexte, il faut préparer les modalités de cette annonce (par qui, comment, quand...)

LES ECRITS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

**LA QUALITE DE LA REDACTION
EST DETERMINANTE**

Les documents transmis sont consultables par les personnes concernées.

LES ECRITS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Il est nécessaire d'être factuel, de ne pas interpréter, de ne pas qualifier ni juger.

C'est l'enfant en danger qui est au cœur du propos.

On pourra écrire « l'enfant dit : ... »

LES ECRITS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'exposé de la situation devra être structuré. Par exemple :

- Le contexte (l'élève, sa famille, d'éventuels écrits précédents, les suivis éventuels)
- La situation (la problématique de l'élève qui préoccupe les professionnels : les signes d'alerte)
- Ce qui a déjà été mis en place et l'évolution permise
- Les préoccupations

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Bienvenue dans l'application Faits Etablissement

Cette application est ouverte aux établissements publics du premier et du second degré.

Elle est destinée à enregistrer et transmettre tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence) d'une école, d'une circonscription ou d'un établissement scolaire.

Elle permet d'assurer le suivi de ces faits.

(Cette application rend impossible le classement des écoles, des circonscriptions et des établissements scolaires.)

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Ses objectifs

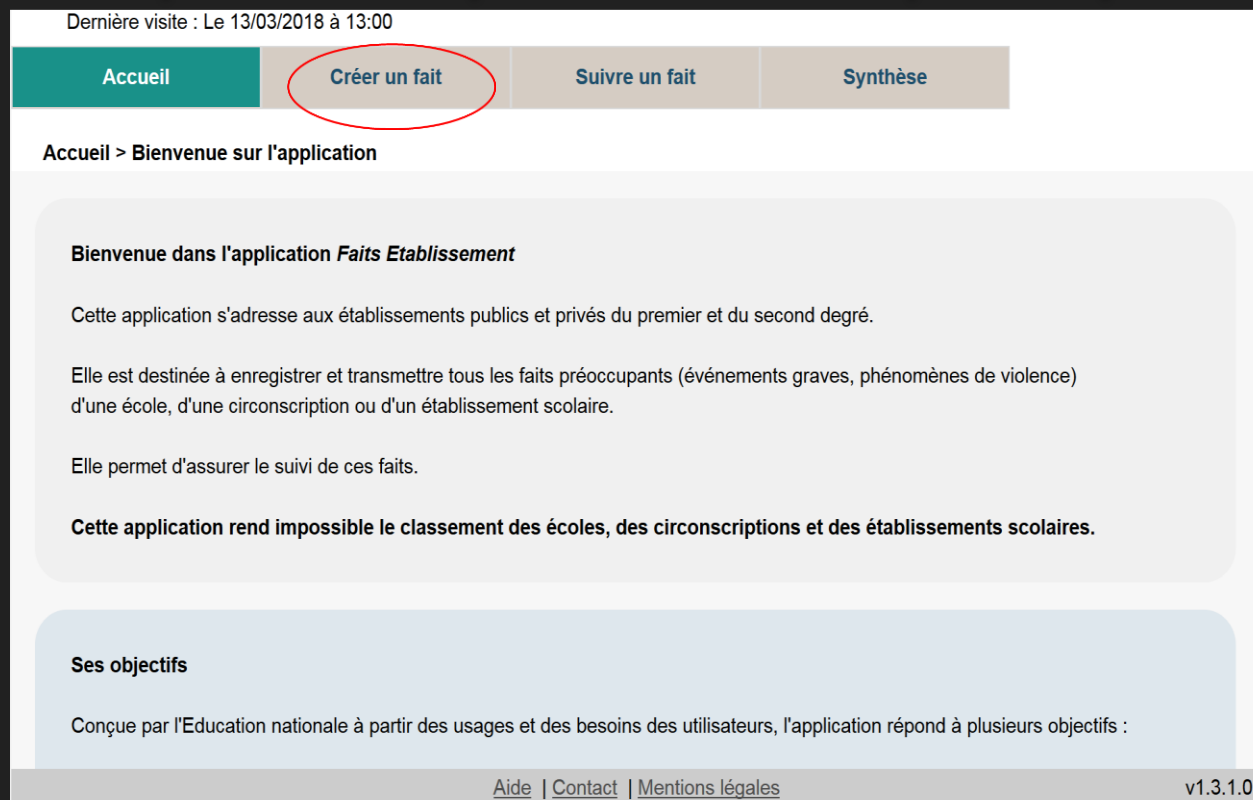
Conçue par l'Éducation nationale à partir des usages et des besoins des utilisateurs, l'application répond à plusieurs objectifs :

- Permettre au directeur d'école, à l'IEN de circonscription ou au chef d'établissement de :
 - Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants ;
 - Demander aux autorités académiques un accompagnement ;
 - Garder en mémoire ces faits sur une durée de 5 ans .
- Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques ;
- Alerter le ministère sur les faits les plus graves ;
- Proposer une aide au pilotage sous forme d'un tableau de synthèse.

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Qui les rédige ?

Les Directions d'école à partir de leur portail Arena rubrique « Enquêtes et Pilotage »



Dernière visite : Le 13/03/2018 à 13:00

Accueil **Créer un fait** Suivre un fait Synthèse

Accueil > Bienvenue sur l'application

Bienvenue dans l'application *Faits Etablissement*

Cette application s'adresse aux établissements publics et privés du premier et du second degré.

Elle est destinée à enregistrer et transmettre tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence) d'une école, d'une circonscription ou d'un établissement scolaire.

Elle permet d'assurer le suivi de ces faits.

Cette application rend impossible le classement des écoles, des circonscriptions et des établissements scolaires.

Ses objectifs

Conçue par l'Education nationale à partir des usages et des besoins des utilisateurs, l'application répond à plusieurs objectifs :

[Aide](#) | [Contact](#) | [Mentions légales](#) v1.3.1.0

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Comment ?

De manière ANONYME (les protagonistes ne sont pas nommés : ils peuvent être remplacés par exemple par l'élève A. ou le parent B.) et SYNTHETIQUE : il s'agit d'un résumé précis et clair des faits

Conseil : d'abord rédiger le descriptif du fait dans un document Word ou autre pour en garder trace en cas de problème technique (transmission interrompue...) ; indiquer précisément qui est informé et/ou est intervenu sur la situation (MPVS, psychologue scolaire, infirmière scolaire...) et s'il y a une intention de suite (plainte, main courante, REE, RESS, convocation des parents...)

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Les niveaux de gravité :

Les faits de NIVEAU 1 : faits préoccupants, sont destinés à l'IEN

Les faits de NIVEAU 2 : faits graves qui nécessitent une information à l'IEN, à la DSDEN et au rectorat

Les faits de NIVEAU 3 : sont d'une extrême gravité, ils peuvent avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national ; ils sont destinés à l'IEN, à la DSDEN et au Ministère.

Ils ne peuvent être qualifiés de niveau 3 qu'après l'accord de l'IEN.

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Délais de signalement dans l'application :

- niveau 3 : dans la journée
- niveau 2 : 48h

LES FAITS ETABLISSEMENTS

LE RAPPEL TELEPHONIQUE :

Rédiger un fait établissement n'enclenche pas un rappel téléphonique systématique de la part de la DSDEN (si l'école le souhaite, la case « souhaite être contacté » doit être cochée par le rédacteur).


Attention : la mission vie scolaire n'a pas vocation à apporter une solution à la situation mais à offrir écoute et conseils techniques.

LA FICHE NOMINATIVE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document annexe au fait établissement qui permet de notifier le nom de la ou des victimes et/ou de l'auteur ou des auteurs des faits s'ils sont identifiés à envoyer par mail à :

ce.93siapvs@ac-creteil.fr


Fiche nominative de remontée d'incident majeur

Cette fiche d'information complémentaire au signalement par l'application « Faits Etablissement » est à transmettre dans les meilleurs délais à ce.93siapvs@ac-creteil.fr

Elle doit être envoyée au format Word

N° de fait¹ :

EPLE ou Ecole	Nom : Adresse : Numéro de téléphone :	Circonscription du 1 ^{er} degré : Ville :
---------------------	---	---

Victime(s)

Nom	Prénom	Qualité ²	Classe	Sexe	Date de naissance	Téléphone ³

Adresse de la victime :

Auteur(s) inconnu(s)

Auteur(s) présumé(s)

Nom	Prénom	Qualité ⁴	Classe	Sexe	Date de naissance	Téléphone ⁵

Adresse de l'auteur présumé :

Un signalement au parquet a-t-il été réalisé ? Oui Non x

Un signalement à la police ou à la gendarmerie a-t-il été réalisé ? Oui Non x

Cadre réservé à l'autorité académique (ne pas remplir)

- ¹ Reporter dans cette case le numéro généré par l'application « Faits Etablissement ».
- ² Elève, personnel de direction, enseignants, parent, etc.
- ³ Pour les mineurs, indiquer le nom et le téléphone du responsable légal.
- ⁴ Elève, personnel de direction, enseignants, parent, etc.
- ⁵ Pour les mineurs, indiquer le nom et le téléphone du responsable légal.

LA FICHE NOMINATIVE

Quand la transmettre ?

Uniquement pour certains faits de niveaux 2 et 3, si un lien avec les autorités de police et/ou avec la justice est nécessaire.

Obligatoirement

- lorsqu'il y a un dépôt de main courante ou de plainte lié aux faits.
- en cas d'agression physique des personnels
- pour les situations de suspicion de radicalisation
- en cas de remise en cause des principes de laïcité

LES FAITS ETABLISSEMENTS

LES SUITES DONNEES :

La DSDEN reçoit les faits établissements de niveaux 2 et 3.

Ils sont lus et systématiquement transmis au D.A.S.E.N (pour les faits les plus graves), au D.A.A.S.E.N du bassin, à la D.A.A.S.E.N 1^{er} degré, à la Directrice de cabinet, au P.V.S, à l'I.E.N, au M.P.V.S et/ou à la Médiatrice Départementale.

Ils sont consignés dans un tableau.

Les rappels transmis sont effectués à la demande ou au besoin.

Les fiches nominatives sont reçues, consignées.

Le fait et la fiche nominative associée sont au besoin transférés aux services de Police et/ou au Parquet, aux services médico-sociaux...

LES FAITS ETABLISSEMENTS

Des procédures approuvées (CNIL)

L'enregistrement et la transmission des faits, leur traitement se déroulent selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'école, la circonscription ou l'établissement scolaire est le (la) seul(e) à conserver la visibilité des faits sur une durée de 5 ans.

Les autorités académiques disposent d'une visibilité des faits durant une année.

LES FAITS ETABLISSEMENTS

En cas d'urgence, l'alerte par téléphone aux services d'urgence, aux PVS ou aux EMS reste prioritaire.

Numéros académiques d'urgence :

- Responsable des EMS 06.33.89.14.67**
- Permanence académique 01.49.81.66.99**
- Crise majeure (7/7j et 24/24h) 06.18.27.36.06**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Mardi 03 mars 2020

DSDEN 93